



MAISONS DE LA  
**PROVIDENCE**

“ACCOMPAGNER SUR LE CHEMIN DE LA VIE”

Aux familles et représentants de nos pensionnaires

4 mars 2022

## INFORMATION CORONAVIRUS N° 31

Par la présente, nous vous communiquons de nouvelles informations relatives à la vie au sein de nos Maisons.

Deux ans après le début de la pandémie, nous avons le grand plaisir de vous communiquer des nouvelles réjouissantes. En effet, sur la base des décisions du Conseil fédéral ainsi que de nos autorités cantonales et grâce à la levée immédiate de pratiquement toutes les mesures de protection, nous pouvons enfin retrouver un cadre de vie empreint d'une certaine normalité.

Quelques mesures minimales seront cependant encore maintenues jusqu'à nouvel avis.

### NOUVELLES DIRECTIVES

Selon les dernières directives, seules les mesures suivantes sont maintenues :

- l'obligation du port d'un masque fourni par l'institution dès l'entrée pour les adultes et les enfants dès  $\geq 12$  ans (recommandé dès l'âge de  $\geq 5$  ans) ;
- la désinfection minutieuse des mains ;
- le respect des gestes barrières.

**Toutes les autres mesures sont abrogées** (présentation du certificat Covid, remplissage du formulaire de traçage, nombre de personnes par visite, mesures lors de sorties des résidents quel que soit le nombre de personnes) :

- les jeux de cartes sont à nouveau autorisés
- les messes sont à nouveau ouvertes aux personnes externes
  - à Montagnier le vendredi à 16 heures
  - à Orsières le jeudi à 10 heures

### NOUVEAU SITE INTERNET

Nous vous invitons à découvrir notre nouveau site internet dont le design a été modernisé. Son utilisation a également été repensée et devrait vous aiguiller de manière intuitive dans vos recherches : [www.maisondelaprovidence.ch](http://www.maisondelaprovidence.ch).

Vous y trouverez toutes les informations utiles, notamment les programmes d'animation et les menus de la semaine qui sont actualisés hebdomadairement. De plus, une carte des mets, en alternative au menu du jour, est dorénavant également proposée aux visiteurs.

Les visiteurs qui souhaitent partager le repas de midi avec un résident peuvent effectuer leur réservation le jour même **avant 9h30** (027 777 24 02 à Montagnier et 027 782 68 07 à Orsières).

## DÉDUCTIONS FISCALES

Nous vous transmettons, en annexe, un document édité par Pro Senectute qui présente les déductions fiscales possibles pour les résidents en EMS, les personnes en situation de handicap et les proches aidants.

Mme Edwige Perraudin, assistante sociale, se tient volontiers à disposition pour tout renseignement complémentaire à ce sujet ou tout conseil financier pour les personnes âgées et leurs proches (tél. 027 776 20 78 – e-mail [edwige.perraudin@vs.prosenectute.ch](mailto:edwige.perraudin@vs.prosenectute.ch)).

Avec la situation qui se veut aujourd'hui rassurante sur le plan sanitaire, nous espérons pouvoir tourner une page et envisager l'avenir avec sérénité.

Au plaisir de vous rencontrer très prochainement et en vous remerciant pour votre collaboration, nous vous présentons, chères Familles, chers Visiteurs, nos plus chaleureuses salutations.



### Contacts

Patrice Michaud – Directeur – 027 777 24 05 – [patrice.michaud@emsprovidence.ch](mailto:patrice.michaud@emsprovidence.ch)

Pierre-Louis Abbet – Directeur des soins – 027 777 24 61 – [pierre-louis.abbet@emsprovidence.ch](mailto:pierre-louis.abbet@emsprovidence.ch)

## Déclaration d'impôts - Déductions importantes à ne pas oublier

- Les aidants bénévoles peuvent déduire, sous l'onglet 2515, un montant de 5'000.- par le biais d'un formulaire (**cf Attestation aidant bénévole**). C'est le CMS ou le médecin traitant qui atteste de l'aide apportée.
- Les personnes séjournant dans des homes pour personnes âgées peuvent déduire, sous l'onglet 2566, un montant de 40.- par jour, par le biais de l'attestation du home.
- De plus, sous l'onglet 2566, pour les rentiers AVS vivant dans des home, le revenu imposable est fixé à zéro lorsque le revenu total dont dispose la personne contribuable, y compris les prestations complémentaires et déduction faite des frais de pension, n'excède pas le montant servant à couvrir les dépenses personnelles fixées par le Conseil d'Etat et que la personne contribuable n'a pas de fortune imposable. Pour 2015, le montant est arrêté à 5250.-

Exemple :

Revenus	Fr. 20'000.-
PC	Fr. 12'000.-
Total	Fr. 32'000.-
./. Frais de pension	Fr. 30'000.-
Revenu déterminant	Fr. 2'000.-

Aucune fortune

Revenu inférieur à Fr. 5'250.- Donc le revenu imposable est fixé à 0.-

- Les bénéficiaire d'allocation pour impotent peuvent déduire, sous l'onglet 2565b, en fonction du degré de leur impotence les forfaits suivants : 2'500 faible, 5'000 moyenne et 7'500 pour grave. Exception : les personnes qui résident en home, car les frais liés à leur handicap sont couverts par la rente d'impotence : le contribuable n'a pas de frais supplémentaires à sa charge : il ne peut donc pas faire valoir la déduction forfaitaire.
- EMS : personne à l'AVS au bénéfice d'une API ou qui ont 60 minutes de soins par jour :

en lieu et place du montant de 14'600.- accordé pour les personnes âgées en Ems, si la personne est au bénéfice d'une allocation pour impotence ou bénéficie de 60 minutes de soins par jour, la déduction est calculée de la manière suivante :

Frais effectifs EMS= 50'000.-

Frais d'entretien ./.= 19'740.- (min.vital 945.-,+loyer 700.-, =1645, X12= 19740.-)

**Montant déductible= 30'260.-**

**Ces déductions doivent se mettre sous frais liés à un handicap (2565b)**

**Des informations plus détaillées se retrouvent dans la directive de 2005 concernant les déductions possibles, ainsi que le document « questionnaire médical ».**

- Les personnes diabétiques peuvent déduire, sous l'onglet 2565a, un montant de 2'500.- Pour ce faire, elles doivent obtenir une attestation de la part de l'association valaisanne contre le diabète qui doit être signée par le médecin traitant. Cette attestation coûte 10.-, si l'on n'est pas membre, mais elle est valable 5 ans.

- Les personnes souffrant de la maladie de cœliaque, de mucoviscidose, d'insuffisance rénale ou de surdit  peuvent d duire, sous l'onglet 2565b, un montant de 2'500.- s'ils pr sentent une attestation m dicale.
- Les b n ficiaires de rentes italiennes (  v rifier aussi pour d'autres pays) peuvent demander l'annulation de la double imposition de leur rente italienne (**Formulaire contre la double imposition rente italienne**).

13.01.2022